



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.26.017

Portant sur les prestations de service dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société REFPAC – 17 allée du Château Blanc, 59290 WASQUEHAL, concernant les prestations de services pour le suivi et la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour un montant annuel de 7 550,00 € HT, soit 9 060,00 € TTC. ; soit un montant total de 22 650,00 € HT soit 27 180,00 € TTC sur la durée totale.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 26 février 2026

 Le Maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : 26 février 2026

Publié ou notifié-le : 26 février 2026

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_26_017
Objet :	Prestations de service dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20260226-DC_26_017-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	906 o
Nom métier : 045-214501694-20260226-DC_26_017-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	67.1 Ko
Nom original : DC.26.017 - CONTRAT TLPE.pdf		
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20260226-DC_26_017-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2026 à 15h24min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2026 à 15h25min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2026 à 15h26min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2026 à 15h27min27s	Reçu par le MI le 2026-02-26